
Mise à jour du Cadre d'emprunt intégré

Cote du document: EB 2023/138/R.8

Point de l'ordre du jour: 7 b)

Date: 12 avril 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence:

Cadre d'emprunt intégré du FIDA ([EB 2020/131\(R\)/R.21/Rev.1](#)),

Politique d'adéquation des fonds propres ([EB 2019/128/R.43](#)),

Politique de liquidité ([EB 2020/130/R.32](#)),

Ressources disponibles pour engagement ([EB 2022/137/R.12](#)),

Principes relatifs au cadre de gestion actif-passif du FIDA ([EB 2019/128/R.46](#))

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver le Cadre d'emprunt intégré révisé, exposé dans le présent document.

Questions techniques:

Gulnara Yunusova

Directrice et Trésorière
Division des services de trésorerie
courriel: g.yunusova@ifad.org

Natalia Toschi

Cheffe de l'Unité de financement
Division des services de trésorerie
courriel: n.toschi@ifad.org

Table des matières

I. Révisions proposées et justification	1
II. Cadre d'emprunt intégré du fida	4
A. Objectifs et portée	4
III. Les cinq piliers de l'activité d'emprunt du FIDA	5
A. Prêteurs admissibles	5
B. Instruments d'emprunt	6
C. Emploi des fonds empruntés	6
D. Gouvernance des activités d'emprunt	7
E. Gestion des risques	8

Mise à jour du Cadre d'emprunt intégré

I. Révisions proposées et justification

- 1. Le recours à l'emprunt continuera d'aider sensiblement le FIDA à concrétiser ses ambitions.** Comme le souligne le Rapport de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12)¹, le Fonds a pour ambition d'accroître le volume des financements accordés à l'ensemble des emprunteurs admissibles, tout en préservant sa propre viabilité financière. Les contributions à la reconstitution des ressources demeureront le socle du modèle financier du FIDA, mais le Fonds sait que les perspectives macroéconomiques des contributeurs et bénéficiaires sont telles que les besoins de financement pourraient s'accroître à proportion du manque de ressources facilement accessibles. Pour atteindre les niveaux d'exécution requis et produire un impact important dans les pays bénéficiaires, le FIDA doit recourir à l'emprunt pour se financer. Par conséquent, le FIDA continuera d'augmenter progressivement son ratio de levier, en l'adaptant de manière dynamique à l'évolution des besoins de l'institution. Sa clientèle universelle représente une grande force opérationnelle et financière, car les ressources empruntées pourraient servir non seulement à financer des projets dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, mais aussi certains pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ou à faible revenu qui empruntent à des conditions semi-concessionnelles ou concessionnelles².
- 2. Le Cadre d'emprunt intégré s'est révélé être un excellent outil pour accroître l'accès du FIDA au financement.** Le Cadre d'emprunt intégré a été approuvé en décembre 2020. En décembre 2021, le Fonds a mis en place son programme d'eurobons à moyen terme et a émis ses deux premiers placements privés en juin 2022. En novembre 2022, il a signé un accord-cadre de prêt avec la Banque européenne d'investissement, une institution supranationale. Il apparaît dès lors clairement que les innovations introduites par le Cadre d'emprunt intégré en 2020, en particulier le recours à des placements privés auprès d'investisseurs institutionnels privés et d'institutions multilatérales et supranationales en tant que prêteurs admissibles, représentaient la bonne stratégie, car elles ont permis au FIDA de garantir 65% de l'objectif d'emprunt fixé pour FIDA12 avant la fin de l'année 2022.
- 3. Le Cadre d'emprunt intégré est aussi un outil important pour ce qui est d'améliorer la gestion des liquidités du FIDA.** L'objectif principal de l'activité d'emprunt du FIDA est de décaisser des prêts à ses emprunteurs. Au titre du Cadre d'emprunt intégré, le recours à l'emprunt est également utilisé pour assurer la gestion des liquidités. Il s'agit notamment de maintenir les exigences en matière de liquidités conformément à la note AA+ du FIDA, ainsi que pour la gestion des garanties en vue, notamment, d'augmenter le vivier de contreparties de swaps. Une utilisation accrue de produits dérivés à des fins de couverture est essentielle pour donner plus de souplesse au financement et aux options disponibles.
- 4. Il est nécessaire de réviser le Cadre d'emprunt intégré en fonction des enseignements tirés et des meilleures pratiques.** Des enseignements clairs peuvent être tirés à ce stade de la mise en œuvre du Cadre d'emprunt intégré, comme indiqué dans le document actualisé à ce sujet³. Avant FIDA13, il conviendrait de réviser le Cadre d'emprunt intégré pour renforcer son efficacité, réduire le risque associé au financement et, en définitive, améliorer la prévisibilité

¹ GC 44/L.6/Rev.1.

² Dans ce dernier cas, les ressources proviendraient de sources concessionnelles telles que les prêts de partenaires.

³ EB 2022/137/R.24.

de la capacité du Fonds à mobiliser des ressources en faveur du développement. En outre, le Cadre d'emprunt intégré doit rester un cadre, et les limites et ratios financiers doivent être précisés dans les documents de politique appropriés. Le Cadre d'emprunt intégré établit les cinq piliers suivants qui régissent l'ensemble des activités d'emprunt du FIDA:

- A) prêteurs admissibles;
 - B) instruments d'emprunt;
 - C) emploi des fonds empruntés;
 - D) gouvernance des activités d'emprunt;
 - E) gestion des risques.
5. Les changements proposés dans ce Cadre d'emprunt intégré révisé concernent le pilier C, sur l'emploi des fonds empruntés, le pilier D, sur la gouvernance des activités d'emprunt, et le pilier E, sur la gestion des risques. Il est en outre proposé de supprimer l'annexe I, qui comprend les modalités et conditions régissant les prêts concessionnels de partenaires. Aucun changement n'est proposé pour les piliers A, sur les prêteurs admissibles, et B, sur les instruments d'emprunt.
6. Les paragraphes suivants exposent les changements proposés et leur justification. La deuxième partie présente le Cadre d'emprunt intégré révisé final, y compris les changements proposés. Il convient de noter que des révisions supplémentaires ont été apportées au document original de 2020, à savoir la suppression des références obsolètes et la structuration du Cadre d'emprunt intégré, dans la mesure du possible, comme document-cadre indépendant et intemporel. Ceci explique pourquoi la justification de ces changements est présentée séparément dans cette première partie.

Changements proposés

7. **Emploi des fonds empruntés.** Il est proposé de mentionner de manière explicite la gestion des liquidités parmi les emplois des fonds empruntés. Ceci couvre la mobilisation de fonds pour maintenir les besoins de liquidités du FIDA conformément à sa Politique de liquidité et à sa note de crédit, ainsi que pour la gestion des garanties.
8. **Justification du changement proposé.** Comme toute autre institution de financement du développement (IFD), le FIDA a recours à l'emprunt pour financer ses prêts et gérer ses liquidités au jour le jour dans le cadre de ses opérations de trésorerie. Le Cadre d'emprunt intégré devrait faire explicitement référence à cet emploi des fonds empruntés à des fins de bonne gouvernance et pour couvrir tous les aspects juridiques. Un recours accru aux produits dérivés, pour lesquels une gestion des garanties pourrait s'avérer nécessaire, augmentera également la flexibilité du financement et les possibilités de financement.
9. **Gouvernance des activités d'emprunt.** Il est proposé que le Conseil d'administration délègue au Président le pouvoir d'approuver les éventuels accords de prêts, les opérations de placement privé et les investisseurs potentiels. Le volume des emprunts restera régi par le plan de financement annuel approuvé par le Conseil d'administration en tant que partie intégrante du document sur les ressources disponibles pour engagement
10. **Justification du changement proposé.** Le FIDA continuera à emprunter exclusivement auprès de types d'emprunteurs admissibles au moyen d'instruments admissibles. Les modalités de gouvernance actuelles, au titre desquelles les investisseurs et les opérations de financement doivent être préalablement approuvés par le Conseil d'administration, modalités qu'aucune autre IFD n'a mises en place, soulèvent des problèmes importants. Les préférences des investisseurs évoluent et les fenêtres d'émission s'ouvrent et se referment très rapidement, et

les investisseurs ne sont disposés à placer des fonds que si les conditions du marché s’y prêtent, s’ils ont des liquidités et si la possibilité d’investissement correspond à leurs préférences (devise, taux d’intérêt nominal, situation de trésorerie, coûts de couverture, etc.). Il faut compter au moins deux mois pour obtenir l’approbation préalable d’investisseurs potentiels et d’opérations, ce qui peut se traduire éventuellement par une perte d’opportunités de financement. Le FIDA pourrait mettre à profit davantage de possibilités de financement et, partant, réduire le risque de financement si les modalités de gouvernance actuelles étaient modifiées de façon à permettre à la direction d’exécuter des accords de prêt et des opérations avec les investisseurs des catégories définies dans le Cadre d’emprunt intégré, et en rendre compte ensuite au Conseil d’administration. Le Fonds continuera d’appliquer une procédure de vigilance rigoureuse à l’égard des investisseurs privés et à informer le Conseil d’administration après la réalisation d’une opération ou la conclusion d’un accord de prêt.

11. **Gestion des risques.** Le Cadre d’emprunt intégré est un document-cadre qui régit les piliers de la stratégie d’emprunt du FIDA. Le changement proposé consiste donc à exclure les ratios financiers de ce Cadre et à se référer désormais aux politiques financières respectives. Le tableau 1 présente la politique dans laquelle ces ratios seront indiqués à l’avenir.

Tableau 1

Ratios financiers régissant l’activité d’emprunt du FIDA et document de politique approprié

<i>Ratio</i>	<i>Politique</i>
Ratio de couverture du service de la dette	Politique de liquidité
Ratio de liquidité	Politique de liquidité
Ratio d’endettement	Politique d’adéquation des fonds propres

12. **Justification du changement proposé.** Un cadre est un document conceptuel qui sert de guide et qui fournit une structure pour élaborer les politiques et les directives sous-jacentes. Dès lors, il doit être dans la mesure du possible un document stable et intemporel. Les ratios financiers, les seuils et les limites prudentielles doivent être régis par les politiques respectives, qui sont modifiées plus fréquemment pour s’adapter à l’évolution des conditions des marchés. Plus précisément, le ratio d’endettement est naturellement un ratio qui dépend de la disponibilité et de la consommation de capitaux. Par conséquent, la Politique d’adéquation des fonds propres du FIDA est celle qui se prête le mieux pour contenir ce ratio. Elle a été approuvée en 2019 et contient le ratio cible de 35 à 50%. Ce seuil un peu plus élevé, qui était déjà envisagé pour la planification à long terme au moment de la Politique d’adéquation des fonds propres, devrait désormais être l’objectif déterminant d’une croissance prudente du recours à l’endettement, tout en restant nettement inférieur à celui d’autres IFD. Les ratios de liquidité devront bien entendu être inclus dans la Politique de liquidité lors de sa prochaine révision⁴. Ceci contribue à préciser la gouvernance dans le document du FIDA et à la rendre conforme aux meilleures pratiques.
13. **Annexe I.** Le changement proposé est la suppression de l’annexe I qui comprend les modalités et conditions régissant les prêts concessionnels de partenaires.
14. **Justification du changement proposé.** Les prêts concessionnels de partenaires sont des instruments étroitement liés au cycle de reconstitution des ressources dans lequel ils sont accordés. Les modalités et conditions des prêts concessionnels de partenaires, y compris les taux d’intérêt nominaux et les taux d’actualisation, sont recalculées pour chaque cycle de reconstitution et, par souci de transparence et d’équité vis-à-vis des Membres, restent stables pendant tout le cycle. Par conséquent, si la référence aux prêts concessionnels de partenaires en tant

⁴ Le FIDA continuera de mesurer, de suivre et de se conformer aux deux ratios de liquidité pendant toute période transitoire avant la prochaine révision de la Politique de liquidité.

qu'instruments d'emprunt doit être maintenue dans le Cadre d'emprunt intégré, dans une optique de gouvernance, le document dans lequel les modalités et conditions y afférentes doivent être incluses est le rapport de la consultation sur la reconstitution des ressources du FIDA, ou rapport sur la reconstitution des ressources, concerné.

Pas de changement

A) Prêteurs admissibles. Aucun changement n'est proposé pour les prêteurs admissibles indiqués dans le Cadre d'emprunt intégré de 2020.

B) Types d'instruments d'emprunt. Aucun changement n'est proposé pour les instruments d'emprunt indiqués dans le Cadre d'emprunt intégré de 2020.

15. **Les piliers du Cadre d'emprunt intégré s'appliquent, quelle que soit la décision prise à l'égard du mécanisme d'allocation des fonds empruntés.** Les décisions stratégiques relatives à un mécanisme d'allocation distinct pour acheminer les fonds empruntés ne sont pas considérées comme une affectation à des fins particulières. La viabilité financière et l'absence de subventionnement croisé des fonds empruntés avec les contributions des Membres resteront des conditions déterminantes pour toute activité d'emprunt du FIDA.
16. **Le Cadre d'emprunt intégré ne prévoit pas la possibilité d'emprunter sur les marchés⁵.** Le FIDA n'a pas le pouvoir d'émettre des obligations sur les marchés financiers ouverts. Il appartiendra aux organes directeurs compétents du FIDA d'approuver toute future recommandation de la direction visant à instaurer la possibilité de se financer sur les marchés. Le tableau 2 présente les changements proposés au Cadre d'emprunt intégré de 2020 tels que décrits ci-dessus.

Tableau 2

Changements proposés au Cadre d'emprunt intégré de 2020

<i>Pilier</i>	<i>Changement</i>
A. Prêteurs admissibles	Pas de changement
B. Instruments d'emprunt	Pas de changement
C. Emploi des fonds empruntés	Inclusion de la possibilité d'emprunter pour gérer les garanties
D. Gouvernance des activités d'emprunt	Délégation au Président du pouvoir d'approuver les investisseurs et les opérations dans les limites du plan de financement, de la Politique d'adéquation des fonds propres et de la Politique de liquidité
E. Gestion des risques	Exclusion des limites d'emprunt du Cadre d'emprunt intégré et référence à la politique correspondante
Annexe I	Suppression des modalités et conditions relatives aux prêts concessionnels de partenaires (à inclure dans le rapport sur la reconstitution des ressources)

II. Cadre d'emprunt intégré du FIDA

A. Objectifs et portée

17. Le Cadre d'emprunt intégré vise deux objectifs:
- i) **Objectif 1. Obtenir des fonds en temps voulu et de manière économique pour le décaissement des prêts:** garantir l'accès en temps voulu aux ressources empruntées au meilleur prix en vue de leur décaissement aux bénéficiaires.
 - ii) **Objectif 2. Gestion efficace des liquidités:** mobiliser les fonds nécessaires pour maîtriser les besoins de liquidités du FIDA et gérer efficacement les liquidités dans les opérations de trésorerie.

⁵ Voir la résolution 204/XLI relative à FIDA11. Les offres publiques d'obligations peuvent favoriser l'accès à un large éventail d'investisseurs particuliers ou institutionnels. Les obligations sont ainsi vendues dans le cadre d'une vente négociée ou concurrentielle et s'échangent activement sur le marché secondaire.

18. **Le Cadre d'emprunt intégré a pour objet d'établir et de réglementer les cinq piliers de l'activité d'emprunt du FIDA suivants:**

- A) prêteurs admissibles;
- B) instruments d'emprunt;
- C) emploi des fonds empruntés;
- D) gouvernance des activités d'emprunt;
- E) gestion des risques.

III. Les cinq piliers de l'activité d'emprunt du FIDA

A. Prêteurs admissibles

19. Les prêteurs suivants sont admissibles au titre du Cadre d'emprunt intégré:

- i) **États souverains et institutions financées par un État.** Le terme « États souverains » désigne les États membres du FIDA et les États souverains qui n'en sont pas membres. Le terme « institutions financées par un État » désigne toutes les entités à capitaux publics ou contrôlées par les pouvoirs publics, ainsi que les IFD des États membres du FIDA.
- ii) **Institutions supranationales et multilatérales.** Ces institutions sont des contreparties évidentes pour le FIDA. Le Fonds continuera d'informer les membres du Conseil d'administration, au moyen de la plateforme interactive réservée aux États membres, de toute opération d'emprunt ou de placement privé de titres de créance conclue avec une institution supranationale ou multilatérale, et ce, avant la procédure d'examen applicable du Comité d'audit, afin que les membres puissent faire part de leurs éventuelles réserves concernant l'opération proposée. Ces réserves seront abordées, selon qu'il convient, avant que la proposition visée ne soit soumise au Comité d'audit pour examen lors de la réunion y afférente, puis à l'approbation du Conseil d'administration.
- iii) **Investisseurs institutionnels privés à impact, axés par exemple sur des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).** Cette catégorie rassemble des entités qui ne sont pas détenues ou financées par un État et qui investissent en priorité dans des actifs répondant à des problématiques ESG, notamment dans le développement agricole et les systèmes alimentaires. Ces entités constituent, pour le FIDA, un vaste potentiel inexploité. Le marché ESG a enregistré une croissance dynamique, comme le montre la progression du nombre de signataires des Principes pour l'investissement responsable⁶, démarche soutenue par l'Organisation des Nations Unies, et du volume des actifs sous gestion. Parallèlement à l'intérêt accru des investisseurs, le volume des obligations vertes, sociales et durables connaît une croissance inédite.

20. **La règle relative à l'additionnalité** s'applique aux prêts concessionnels de partenaires, mais pas aux autres types de prêts⁷.

21. **Les institutions financées par un État, les institutions supranationales et multilatérales et les investisseurs institutionnels privés à impact n'obtiennent pas de droits de vote.** Étant donné qu'ils ne contribuent pas à la

⁶ Comme indiqué en plus amples détails dans l'encadré 1.

⁷ La règle relative à l'additionnalité fait obligation à l'État membre qui accorde un prêt concessionnel de partenaire (soit directement soit par l'intermédiaire d'une institution financée par l'État concerné) de verser une contribution aux ressources de base au moins égale à 80% de la valeur de référence minimum pour les contributions sous forme de don, et de se fixer comme objectif un montant total de contributions équivalentes à un don (c'est-à-dire la contribution aux ressources de base plus l'élément de libéralité du prêt concessionnel) égal au moins à la valeur de référence minimum pour ce qui concerne la contribution sous forme de don. La valeur de référence minimum de la contribution sous forme de don est égale à 100% de la contribution moyenne aux ressources de base, en monnaie nationale, aux deux dernières reconstitutions (en l'occurrence, pour FIDA13, il s'agira de FIDA12 et de FIDA11).

reconstitution des ressources du FIDA, ces prêteurs ne possèdent pas de droits de vote, et la règle relative à l'additionnalité, conçue pour parer au risque de substitution, ne s'applique pas (sauf en ce qui concerne les prêts concessionnels de partenaires accordés par des États membres du FIDA ou des institutions financées par un État).

B. Instruments d'emprunt

22. Les instruments d'emprunt suivants sont admissibles au titre du Cadre d'emprunt intégré:
- i) **Prêts concessionnels de partenaires.** Un prêt concessionnel de partenaire, instrument essentiel dans le cadre financier d'une institution financière internationale, se définit comme un prêt concessionnel (c'est-à-dire, assorti de taux d'intérêt nettement inférieurs à ceux du marché, de longues échéances, ou de longs différés d'amortissement, par exemple) soumis à certaines conditions – qui, dans le cas du FIDA, sont énoncées dans le rapport sur la reconstitution des ressources correspondant⁸ –, et comprenant un élément de libéralité qui confère au prêteur certains droits de vote. Un prêt concessionnel de partenaire accordé par une institution financée par un État confère à l'État membre qui détient ou contrôle ladite institution des droits de vote pour l'élément de libéralité du prêt.
 - ii) **Prêts autres que les prêts concessionnels de partenaires.** Prêt échappant aux modalités et conditions régissant les prêts concessionnels de partenaires, qui ne confèrent pas de droits de vote.
 - iii) **Placements obligataires privés.** Titres vendus directement à un investisseur privé, plutôt que dans le cadre d'une offre publique.

C. Emploi des fonds empruntés

23. **Le FIDA emprunte des fonds pour décaisser les prêts aux bénéficiaires et gérer efficacement ses liquidités conformément à son Cadre de gestion actif-passif.** Le Fonds continue d'emprunter pour accroître son impact en matière de développement. L'emprunt est également source de fonds destinés à la gestion efficace des liquidités. Cela suppose la maîtrise des besoins en liquidités eu égard à la Politique de liquidité et à la note de crédit, y compris pour ce qui est du recours provisoire à la gestion des garanties. Les emprunts continuent d'être gérés au niveau du bilan et conformément au Cadre de gestion actif-passif du FIDA⁹.
24. Dans le cadre d'une gestion actif-passif dynamique, les deux conditions suivantes continuent de s'appliquer à l'ensemble des ressources empruntées:
- **Pas d'affectation à des fins particulières.** En principe, le prêteur n'est en aucune manière autorisé à restreindre l'emploi des fonds prêtés au FIDA (en ce qui concerne, par exemple, les bénéficiaires, la finalité, le thème ou la zone géographique). Dans quelques cas, un instrument thématique sans affectation particulière à un sous-ensemble d'actifs de prêts peut être envisagé, mais uniquement si le thème proposé s'inscrit dans la mission fondamentale du FIDA et qu'il est étroitement lié à l'ensemble du portefeuille de prêts du Fonds¹⁰.
 - **Viabilité financière – le recours à l'emprunt n'est pas subventionné par les ressources de base.** Le Cadre de gestion actif-passif et la situation du bilan du FIDA déterminent les modalités d'emprunt acceptables, de sorte que celles-ci prennent en compte, si nécessaire, le degré de concessionnalité des actifs à financer. Cette approche tient compte des éventuels coûts de

⁸ Pour la période de FIDA12 restant à courir, tout prêt concessionnel de partenaire est régi par les modalités et conditions figurant à l'annexe I du Cadre d'emprunt intégré en vigueur (EB 2020/131(R)/R.21/Rev.1).

⁹ Voir le document EB 2019/128/R.46.

¹⁰ L'utilisation des produits sera finalement reprise dans l'accord bilatéral.

couverture visant à prémunir le FIDA contre tout risque de change ou de taux d'intérêt. Le produit des fonds empruntés est rétrocédé aux emprunteurs à des conditions garantissant que les coûts de financement sont entièrement couverts par le taux d'intérêt appliqué aux prêts, protégeant ainsi la viabilité financière.

25. **Ces conditions s'appliquent quel que soit le mécanisme d'allocation des fonds empruntés.** Les décisions stratégiques relatives à un mécanisme d'allocation distinct pour acheminer les fonds empruntés (par exemple, à une certaine catégorie de revenus) ne sont pas considérées comme une affectation à des fins particulières imposée par le prêteur. La viabilité financière sera toujours le premier facteur de toute politique ou de tout mécanisme d'allocation appliqué aux fonds empruntés.

D. Gouvernance des activités d'emprunt

26. **Le Conseil d'administration approuve le plan de financement annuel.** Les niveaux indicatifs totaux des opérations d'emprunt pour un cycle triennal donné sont déterminés sur la base du programme cible de prêts et dons au moment de chaque consultation sur la reconstitution des ressources. Les besoins d'emprunt annuels sont articulés dans un plan de financement intégré au document faisant état des ressources disponibles pour engagement. Le plan de financement et les ressources disponibles pour engagement sont approuvés chaque année par le Conseil d'administration. Le montant annuel des emprunts reste dans la limite des seuils maximums prévus, comme indiqué dans la Politique d'adéquation des fonds propres et la Politique de liquidité. Le plan de financement inclut des détails sur les montants d'emprunt réels, engagés, planifiés et nouveaux.
27. **Le Président approuve les différentes opérations, les accords de prêt et les investisseurs potentiels après la conclusion de la procédure de vigilance.** La procédure de vigilance appliquée aux investisseurs institutionnels privés, telle que décrite dans l'encadré 1, est robuste et a fait ses preuves. Cette procédure reste en application et le pouvoir d'approuver les investisseurs potentiels et opérations afférentes est dévolu au Président¹¹.

¹¹ La procédure de vigilance ne sera pas appliquée aux États souverains, aux institutions financées par un État et aux institutions supranationales et multilatérales. Toutefois, le FIDA appliquera la procédure de vigilance aux fonds de pensions à capitaux publics et aux compagnies d'assurance.

Encadré 1

Mesures de vigilance à l'égard des investisseurs institutionnels privés à impact

Les investisseurs institutionnels privés à impact sont assujettis à des mesures de vigilance internes inspirées de la procédure en vigueur pour les partenariats du FIDA avec le secteur privé. Ils sont évalués à l'aune des critères ci-après, récemment examinés et actualisés par la direction:

- i) **Conditions minimales de collaboration.** Dans la perspective d'une collaboration, le FIDA prend pour point de départ les critères de base définis dans les Directives pour la coopération entre les Nations Unies et le secteur privé (novembre 2009). Ainsi, le FIDA ne collabore pas avec des entités commerciales qui sont complices de violations des droits de la personne, tolèrent le travail forcé ou obligatoire ou le travail des enfants, participent à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de bombes à fragmentation ou ne respectent pas les obligations et responsabilités énoncées par l'Organisation des Nations Unies. De même, le FIDA ne collabore pas avec des entités commerciales qui enfreignent les sanctions établies par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.
- ii) **Profil ESG et évaluation du risque de réputation.** La performance d'un investisseur institutionnel à impact potentiel au regard des critères ESG est examinée à l'aide d'indicateurs issus de plusieurs sources spécialisées, notamment les notes de risque ESG attribuées par des plateformes spécialisées telles que Sustainalytics (www.sustainalytics.com) et RepRisk (www.reprisk.com). En outre, le Département des relations extérieures et de la gouvernance du FIDA évalue chaque investisseur institutionnel privé à impact pour détecter tout lien (direct ou indirect) actuel ou préexistant avec le FIDA, afin de veiller à prévenir tout conflit d'intérêts potentiel.
- iii) **Concordance des mandats.** Le FIDA évalue la mission et les priorités de chaque investisseur potentiel, notamment en ce qui concerne son adhésion aux normes du secteur ou aux recommandations pertinentes, comme les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (www.unpri.org)¹² ou le Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org)¹³.
- iv) **Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.** Le FIDA a élaboré un questionnaire de connaissance du client conforme aux normes internationales et aux pratiques appliquées dans d'autres institutions comparables. Ce questionnaire évalue les politiques et procédures mises en place par les contreparties en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et d'application des sanctions, la formation de leur personnel et la procédure de surveillance et de signalement des activités suspectes. Ce questionnaire, dans sa version la plus récente, est intégré à la procédure de vigilance suivie par le FIDA à l'égard des éventuels investisseurs institutionnels privés à impact. Conformément à sa Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le FIDA mène en outre des recherches relatives aux nouveaux investisseurs potentiels en s'appuyant sur des bases de données ayant trait à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et conformes aux normes du secteur.
- v) **Relations avec d'autres IFD.** Les relations existantes avec d'autres IFD, notamment l'exposition des investisseurs à des institutions comparables, sont évaluées et font l'objet de rapports.

28. **Le Conseil d'administration est informé de toutes les opérations exécutées.** Pour toute opération exécutée ou tout accord de prêt, la direction présente à la session suivante du Conseil d'administration une note d'information. La note inclut toutes les informations¹⁴ sur l'opération, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de financement.

E. Gestion des risques

29. **Les emprunts continuent d'être gérés au niveau du bilan, conformément au Cadre de gestion actif-passif, les informations pertinentes à cet effet étant communiquées.** La gestion actif-passif a pour but d'assurer une gestion adéquate des engagements (en d'autres termes, le remboursement des dettes dans les délais prévus). La nécessité d'une gestion actif-passif dynamique découle de l'asymétrie entre le profil financier des actifs et celui des éléments de passif sur le plan des monnaies de libellé, des échéances et des taux d'intérêt. Si ces décalages ne sont pas gérés, ils créent des expositions qui peuvent engendrer des

¹² Les six Principes pour l'investissement responsable sont un ensemble de principes d'investissement appliqués de manière volontaire, qui proposent un éventail d'actions possibles afin d'incorporer les enjeux ESG dans les pratiques d'investissement. Mis au point par des investisseurs sous la conduite de l'Organisation des Nations Unies, ces principes ont remporté l'adhésion d'une base mondiale de signataires représentant la majorité des actifs gérés par des professionnels.

¹³ Le Pacte Mondial des Nations Unies aide les entreprises à mener leurs activités de façon responsable en alignant leurs stratégies et leurs opérations sur dix principes touchant les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Il encourage l'adoption de mesures stratégiques visant à atteindre des objectifs sociétaux plus larges, comme les objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur la collaboration et l'innovation.

¹⁴ Dans la mesure du possible et si besoin est, les exigences de confidentialité des investisseurs sont respectées.

contraintes et des pénuries de liquidité pour une institution et, à terme, peser sur sa capitalisation. Le Cadre de gestion actif-passif du FIDA a été mis en place pour gérer de manière globale les risques encourus au regard du bilan. L'encadré 2 présente les principaux éléments relatifs aux expositions que le FIDA doit surveiller et au sujet desquelles il doit communiquer.

Encadré 2

Suivi et gestion des expositions relevant de la gestion actif-passif

La gestion actif-passif est une pratique utilisée par les institutions financières pour atténuer les risques financiers découlant d'une asymétrie entre actifs et passifs. Une asymétrie entre le profil financier des actifs et celui des passifs sur le plan des monnaies, des taux d'intérêt ou des durations ou échéances peut exposer l'institution au risque de ne pas pouvoir honorer ses obligations de remboursement, et donc d'éroder ses fonds propres.

La stratégie globale du FIDA consiste à veiller à faire correspondre étroitement ses éléments d'actif et de passif, notamment en utilisant des produits dérivés pour couvrir les risques financiers. Le Cadre de gestion actif-passif du FIDA, qui définit les grandes lignes du suivi et de la communication des expositions relevant de la gestion actif-passif, s'articule autour des principes suivants:

- i) maintenir un volume de liquidités suffisant pour honorer les obligations du FIDA, à savoir les demandes de décaissement des clients et le service de sa dette;
- ii) gérer correctement la composition par monnaie de ses éléments d'actif et de passif en vue de limiter les pertes résultant de fluctuations ou d'une réduction de la capacité de financement du FIDA;
- iii) protéger le FIDA contre les fluctuations des taux d'intérêt du marché afin d'atténuer l'instabilité des revenus et d'éviter une réduction du capital.

Les risques susmentionnés sont mesurés au regard de limites établies, qui sont précisées dans plusieurs politiques. Certaines mesures sont communiquées en interne aux comités financiers et constituent la base de la planification financière, tandis que d'autres sont communiquées périodiquement aux organes directeurs.

Gestion du risque de liquidité. La Politique de liquidité établit le niveau cible de liquidité et l'exigence de liquidité minimale que le FIDA doit respecter pour honorer ses obligations, même en situation de tension. Elle couvre intrinsèquement tous les flux de trésorerie liés à l'activité d'emprunt.

Un risque de refinancement peut découler d'une asymétrie d'échéances entre actifs et passifs. L'échéance moyenne résiduelle des actifs est comparée à l'échéance moyenne résiduelle des emprunts pour garantir une correspondance étroite.

Gestion du risque de change. Le FIDA peut emprunter dans une devise différente de celle de la rétrocession. Le risque de change est géré en faisant correspondre la monnaie des emprunts avec celle des actifs financés, et en ayant recours à des instruments de couverture du risque de change si nécessaire. Des fonds propres sont alloués en regard du risque de change résiduel non couvert.

Gestion du risque de taux d'intérêt. Pour le Fonds, l'objectif de la gestion du risque de taux d'intérêt est de réduire le risque de pertes résultant d'une asymétrie de durée entre ses actifs (portefeuille de placements et portefeuille de prêts) et ses éléments de passif (ressources empruntées). Le FIDA atténue le risque de taux d'intérêt en veillant à ce que les passifs à taux fixe (comme les prêts concessionnels de partenaires) financent des prêts à taux fixes (comme les prêts du FIDA assortis de conditions mixtes) et à ce que les actifs à taux variable (prêts du FIDA accordés à des conditions ordinaires) soient financés par des passifs indexés sur le même taux de base variable (LIBOR ou Euribor, généralement).

30. **Planification des fonds propres.** L'adéquation des fonds propres est un indicateur de la solvabilité du FIDA, qui est utilisé pour mesurer sa capacité à absorber d'éventuelles pertes qui pourraient découler de ses opérations de développement. Elle repose sur la comparaison entre le niveau de fonds propres disponibles et le niveau de fonds propres requis pour absorber les pertes éventuelles. Le niveau prévu de fonds propres utilisables est un élément essentiel pour déterminer la capacité de risque et les niveaux d'endettement du FIDA. L'adéquation des fonds propres et les liquidités sont des piliers complémentaires qui sont gérés en étroite corrélation au moyen du Cadre de gestion actif-passif, qui vise à réduire au minimum l'exposition résiduelle aux risques non essentiels. Le résultat de cette relation dynamique détermine les limites applicables au plan de financement annuel.
31. **Risque de conflit d'intérêts et risque de réputation.** Le FIDA applique en interne des mesures de vigilance à l'égard des nouveaux prêteurs potentiels pour évaluer tout risque éventuel de réputation ou de conflit d'intérêts. Les investisseurs institutionnels privés à impact font l'objet d'un examen critique plus détaillé, comme indiqué plus haut dans l'encadré 1.

32. **Risque opérationnel.** Pour gérer le risque opérationnel lié à la hausse des opérations d'emprunt, il sera procédé à une mise à niveau des systèmes internes de comptabilité et de paiement, les travaux en ce sens ayant déjà commencé. Le modèle financier du FIDA a été mis à niveau pour tenir pleinement compte des activités d'emprunt et des paramètres clés connexes, et d'autres améliorations sont actuellement apportées en vue de la production de rapports plus poussés sur les positions actuelles et prévues du bilan. Au titre de sa stratégie d'emprunt, le FIDA compte accroître son endettement de manière progressive et prudente.
33. **Risque juridique.** Comme il est d'usage sur les marchés financiers internationaux, les accords relatifs aux prêts bilatéraux et aux émissions obligataires bilatérales (ainsi que tout accord relatif à une couverture, à des services, etc.) conclus avec des contreparties peuvent être assujettis au droit national. Les différends peuvent être soumis à un mécanisme approprié de résolution et d'application des droits des parties, convenu entre le FIDA et le prêteur potentiel ou la partie concernée. La direction mène les négociations avec le concours d'un conseiller juridique extérieur, s'il y a lieu, dans les juridictions concernées. Sous réserve des dispositions relatives au règlement des différends, aucune disposition des accords susvisés ne saurait être considérée comme une dérogation aux privilèges et aux immunités du FIDA.